

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/32

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 29
Suppléants votants : 01
Procurations : 05
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des Fêtes de Flavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme LACOTE Bernadette), Mmes JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mmes LACOURARIE Bernadette, BELAIR Florence (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M. CARPE Jean-Christophe et Mme JACQUEMENT Eliane.

EXCUSES : MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, Mmes CHEYRONNAUD Céline et HILAIRE GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. CAILLOT Alain

Objet : Exercice du droit de préemption urbain : DIA 08703223A30, délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Dournazac

Exposé :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a instauré sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Châlus un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI des Monts de Châlus.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne peut être institué que pour permettre des actions ou des opérations d'aménagement.

Une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro DIA 08703223A30, a attiré l'attention de la Commune de Dournazac.

Mme JOUBERT Josette souhaite aliéner des terrains situés 19 et 23 Rue Raoul Monribot sur la Commune de Dournazac : section D n° 1173, 1503 et 1504.

Le prix de la cession est de 54 400 € et 6 600 € de commission à la charge de l'acquéreur.

La Commune de Dournazac souhaite se saisir de l'opportunité d'acquérir ces terrains pour :

- rénover les bâtiments, afin de les proposer à la location pour de l'habitation
- bénéficier d'un espace de stockage

La Communauté de Communes peut déléguer le droit d'exercer la préemption à la Commune de Dournazac pour cette opération (L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme).

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de déléguer** son droit de préemption urbain à la Commune de Dournazac pour réaliser l'opération d'aménagement citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

Accusé de réception en préfecture
087-200070500-2023-04-06-2023-02-01
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 06 avril 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230405-2023-32-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023